

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250908-26092025-1001-AR
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

N/Réf. : 25/AF/VB/CT/BH/ED

244

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT MOFIFIANT L'ARRÊTÉ N°148/25/AF/VB/CT/BH/ED DU 20 JUIN 2025 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DES CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE RÉDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^e CLASSE SESSION 2025

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L522-24 et L522-25,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°460/24/AF/VB/CT/BH/ED en date du 18 décembre 2024, complété par l'arrêté n°73/25/AF/VB/CT/BH/ED en date du 21 mars 2025 portant ouverture de concours organisés pour le recrutement de rédacteurs territoriaux principaux de 2^e classe - session 2025,

Vu l'arrêté n°148/25/AF/VB/CT/BH/ED en date du 20 juin 2025, fixant la liste des membres de jury des concours organisés pour le recrutement de rédacteurs territoriaux principaux de 2^e classe - session 2025,

Vu l'arrêté n°149/25/AF/VB/CT/BH/ED en date du 20 juin 2025, modifié par l'arrêté n°201/25/AF/VB/CT/BH/ED en date du 25 juillet 2025, nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours organisés pour le recrutement de rédacteurs territoriaux principaux de 2^e classe - session 2025,

Vu les procès-verbaux des tirages au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie B organisés en 2025, en dates du 27 mars 2025 et du 28 août 2025,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant les courriers reçus de Monsieur Bertrand ACHARD, Directeur de la délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en date du 10 avril 2025, portant désignation de Monsieur Guillaume GALLAIRE en qualité de représentant du CNFPT dans les jurys du concours externe et de Madame Dominique PORNET-RIVOIRE en qualité de représentante du CNFPT dans les jurys des concours interne et 3^e concours pour le recrutement de rédacteurs territoriaux principaux de 2^e classe – session 2025,

Considérant l'empêchement de Madame Anne HEIDEIGER de remplir les fonctions de membre du jury des concours interne et troisième concours organisés pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principaux de 2^e classe – session 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU JURY

L'article 1^{er} de l'arrêté n°148/25/AF/VB/CT/BH/ED en date du 20 juin 2025, fixant la liste des membres des jurys des concours organisés pour le recrutement de rédacteurs territoriaux principaux de 2^e classe - session 2025, est modifié comme suit :

CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS

LES ÉLUS LOCAUX :

Monsieur Michel BRANDEBOURGER	Conseiller municipal Commune du Ban-Saint-Martin (57)
Monsieur Hervé REYNAUD	Conseiller municipal Commune de Mâcon (71)

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Sylvie GEORGEL	Fonctionnaire territoriale désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Rédacteur principal de 1^{re} classe Responsable du service Relation avec la population et moyens généraux Commune de Malzéville (54)
Madame Florence SCHUHMACHER	<i>Présidente du jury</i> Directeur territorial Directrice adjointe des achats et de la commande publique Collectivité européenne d'Alsace

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Pierre-Alain BEAUFUMÉ	Attaché principal Directeur général des services Communauté de communes Bresse Haute Seille (39)
Madame Dominique PORNET- RIVOIRE	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Ingénieur en chef Directrice retraitée INSET de Nancy (54) <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

ARTICLE 2^e : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de l'arrêté n°148/25/AF/VB/CT/BH/ED en date du 20 juin 2025 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3^e : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 4^e : PUBLICITÉ

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 8 SEPTEMBRE 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,



Alain FAIVRE

Bordereau de signature

[280910] - 2025-09-08 - RP2CL ARRETE
MODIFICATIF JURY - EAC - Concours et
examens

Accuse de réception en préfecture
054-285400032-20250908-26092025-1001-AR
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	23/09/2025	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2025-09- 08 - RP2CL ARRETE MODIFICATIF JURY - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 23/09/2025 17:49:54 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	24/09/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02 mai 2024 à 10:58 au 02 mai 2027 à 10:58.
		Action : Fin de circuit